Droits Quotidiens

Qu'est-ce que le principe de la collecte unique de données (Only Once) ?

Mise à jour : Mardi 4 juillet 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le but de ce principe est la collecte unique de données des personnes physiques et morales (les associations, les entreprises, etc.)

Les services publics doivent **réutiliser les informations déjà disponibles** dans les bases de données. Ils peuvent demander des informations aux personnes uniquement si ces informations ne sont pas disponibles dans leurs bases de données. Peu importe que les données aient été collectées électroniquement ou sur papier.

Exemples de services publics : services publics fédéraux (SPF), service du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, communes, CPAS, ONEM, etc.

Exemples d'informations : avertissement-extrait de rôle, composition de ménage, etc.

Exemples de bases de données : Registre national, Banque-Carrefour de la sécurité sociale, Banque-carrefour des entreprises, etc.

Pour plus d'informations, voyez :

- le site kafka.be ;
- le site easy.brussels.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 2, 3 et 4 de la loi du 5 mai 2014 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité [...]

Articles 2, 3 et 4 de l'ordonnance du 17 juillet 2020 garantissant le principe de la collecte unique des données dans le fonctionnement des services et instances qui relèvent de ou exécutent certaines missions pour l'autorité [...]

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND